

Département de l'AIN

—
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—
Canton de MIRIBEL

—
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 01-2026-04

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 février 2026

Convocation du : 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Redevances d'occupation du domaine public – Extension du champ des exonérations

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ.

Représentés :

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Absents : Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON,

M. Philippe CASAMAYOR, M. Laurent BRUNET

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc CURTET

Par délibération n° 09-2025-71 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de Beynost a procédé à la mise à jour des tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026, et a approuvé le règlement d'occupation du domaine public annexé à ladite délibération.

Cette délibération prévoit notamment une exonération de redevance pour les chantiers réalisés pour le compte de la Commune ou mandatés par elle.

Toutefois, il apparaît opportun de préciser que cette exonération s'applique également aux chantiers réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et des interventions qu'elle réalise sur le territoire communal.

La présente délibération a donc pour objet de compléter la délibération précitée, sans en modifier l'économie générale.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n°09-2025-71 du 18 décembre 2025 relative aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le règlement d'occupation du domaine public annexé à ladite délibération ;

Considérant que certaines occupations du domaine public sont réalisées dans le cadre de chantiers menés pour le compte de personnes publiques agissant dans l'intérêt général ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence et de clarté, de préciser le champ des exonérations applicables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	22	
---------	----	--

Pour	22	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 – Extension de l'exonération de redevance

Sont également exonérés de toute redevance d'occupation du domaine public, les chantiers réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ou mandatés par elle, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, sur le territoire de la commune de Beynost.

Article 2 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de la délibération n° 09-2025-71 du 18 décembre 2025 demeurent inchangées.

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en Préfecture et affichée conformément à la réglementation.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost